

LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR



FORMATION À L'UTILISATION D'UN E.P.I.

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.
(Article R 4323-106 du Code du Travail)

POUR EN SAVOIR +

Prévention des risques de chutes de hauteur
[INRS - ED 6110](#)

Fiche Culture Prev' n°13 - Les chutes de hauteur
[STCS](#)

Le port du harnais et des systèmes d'arrêt de chute
[OPPBTP - Module E-Learning](#)

Besoin de conseils personnalisés ?
Contactez STCS !



**«TRAVAILLER DANS LES AIRS
N'EST PAS À PRENDRE À LA LÉGÈRE»**

Lorsque l'évaluation des risques par l'entreprise établit qu'il y a impossibilité technique de mettre en place des protections collectives (nacelle, échafaudage...), la législation impose l'utilisation de système de protection individuelle contre la chute de hauteur. Ce système de protection permet d'arrêter ou de limiter la chute.

* Art. L4121-2 du Code du Travail : Toujours privilégier les équipements de protection collective aux équipements de protection individuelle.

CONSEILS PRATIQUES

LA TAILLE

Le harnais doit s'adapter à la morphologie de l'utilisateur en fonction de son poids en kg et de sa hauteur en cm.

L'UTILISATION

Avant et après chaque utilisation, l'utilisateur doit contrôler visuellement l'état général du système (harnais, connecteurs...)

En cas de défaut (décoloration, présence de rouille, couture effilochée...), le réformer.

L'ENTRETIEN

Suivre les recommandations du fabricant afin de contribuer au bon fonctionnement du système et ainsi prolonger sa durée de vie.

LE STOCKAGE

Le système d'arrêt de chute doit être transporté et rangé dans son emballage d'origine.

Le lieu de stockage devra le protéger de l'humidité, des rayonnements solaires, des poussières et des produits chimiques...

Un système d'arrêt de chute qui a été stocké et non utilisé doit faire l'objet d'une vérification pour s'assurer de sa date limite de validité.

LA DURÉE DE VIE

Elle peut varier en fonction du fabricant et dépend du type de matériel et du matériau constitutif. Cette durée de vie peut être réduite ou augmentée en fonction des conditions d'utilisation, de stockage et des vérifications périodiques.

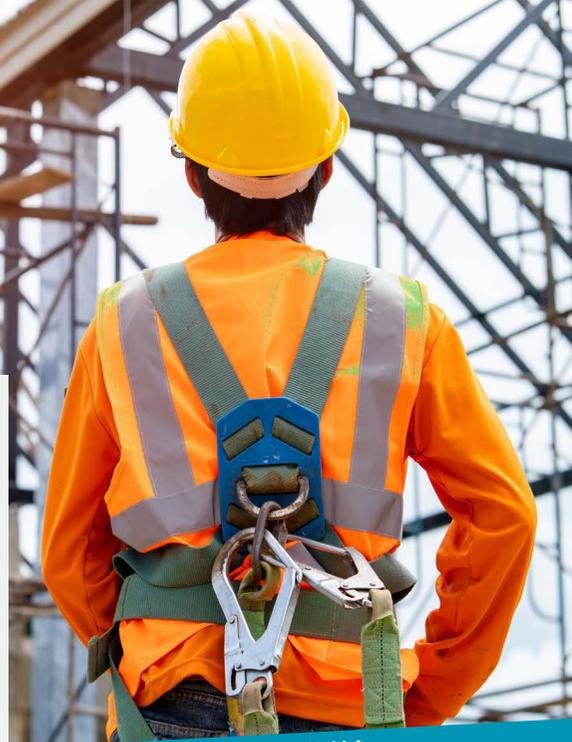
VOTRE E.P.I. EST-IL AUX NORMES ?

MARQUAGE CE :

Tous les composants antichute doivent porter un marquage CE qui atteste de leur conformité.

NORMES EUROPÉENNES :

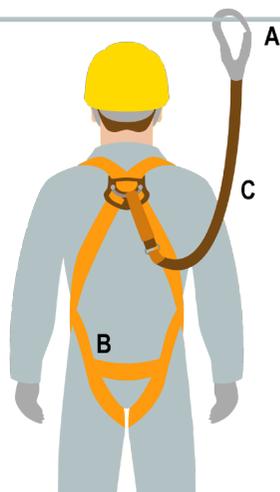
- **EN 353-2-2002** : antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible.
- **EN 353-2-2002** : antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide.
- **EN 354-2010** : longues.
- **EN 355-2002** : absorbeurs d'énergie.
- **EN 360-2002** : antichutes à rappel automatique.
- **EN 361-2002** : harnais d'antichute.
- **EN 362-2005** : connecteurs
- **EN 363-2008** : systèmes d'arrêt des chutes
- **EN 362-2004** : EPI contre les chutes de hauteurs – Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage
- **EN 795-1996** : dispositif d'ancrage + amendement A1 – Décembre 2000



COMPOSANTS D'UN SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE

- A - Dispositif d'ancrage
- B - Harnais antichute complet
- C - Système de liaison (relie le point d'ancrage au harnais)

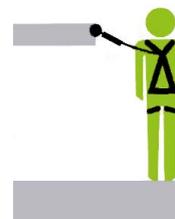
En l'absence d'un de ces éléments, la protection n'est plus assurée.



LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES

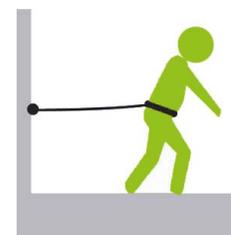
LE SYSTÈME ANTICHUTE

Ce système **n'empêche pas la chute**, mais il permet de **retenir l'utilisateur en suspension** et, **ne doit pas permettre une chute libre de plus d'un mètre.**



LE SYSTÈME DE RETENUE

Ce système **limite les mouvements** et **empêche d'atteindre des zones dangereuses.**



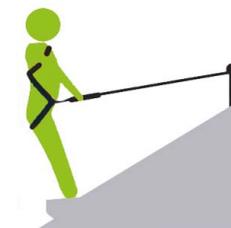
L'ANTICHUTE MOBILE SUR SUPPORT D'ASSURAGE RIGIDE OU FLEXIBLE

Ce système protège **lors des déplacements verticaux**, comme par exemple la progression le long d'échelles. En cas de chute, un dispositif de blocage automatique s'active.



LE SYSTÈME DE MAINTIEN AU POSTE

Ce système **maintient l'utilisateur** dans une position appropriée **en hauteur** tout en lui permettant de **travailler avec les mains libres**. Il est essentiel d'évaluer la nécessité d'utiliser conjointement un système d'arrêt de chute avec ce système.



VÉRIFICATIONS DU SYSTÈME

LA VÉRIFICATION AVANT INTERVENTION

Avant toute intervention (courte ou longue) une analyse des risques doit être effectuée afin d'identifier : les besoins, les contraintes, les points d'ancrage, les moyens d'évacuation des matériaux, l'organisation des secours... Un travailleur utilisant un système antichute ne doit **jamais rester seul** afin de pouvoir être secouru dans les plus brefs délais.

Une formation et un dispositif de sauvetage sont vivement recommandés pour secourir le travailleur en difficulté. En effet, une suspension prolongée dans un harnais peut engendrer un traumatisme grave voire mortel.

Après une chute, tout le système de protection doit être détruit, car celui-ci ne répond plus à son rôle de protection, et doit être remplacé par un équipement neuf.

LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ANNUELLE

Cette vérification réglementaire est obligatoire. (Article R 4323-99 à 103 du Code du Travail) Cette vérification est effectuée **par une personne expérimentée** appartenant ou non à l'entreprise ou par un organisme compétent.

Cette personne doit avoir la formation nécessaire pour exercer sa mission en ce qui concerne ces EPI et connaître les dispositions réglementaires en vigueur.

L'intervalle entre ces vérifications peut être réduit en raison notamment des conditions d'utilisation, de stockage, d'environnement.

Le résultat des vérifications périodiques est **consigné sur le ou les registres de sécurité** tenu(s) par l'employeur. (Article R4323-101 du Code du Travail.)